

République Française

/ Délibération n° 2023/12

ECOLEES. Dispositif petits déjeuners dans les établissements scolaires d'éducation prioritaire. Convention de mise en place pour l'année 2023-2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 12/12/23
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : M. Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Pierre MATEO, M. Saïd ALLAOUÏ, M. Jeff ARIAGNO, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : M. Idir BOUMERTIT, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : M. Lanouar SGHAÏER à M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Sandrine PICOT à M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Nathalie DEHAN à M. Nicolas PORRET, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, M. Yalcin AYVALI à Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Albert NIGRA à Mme Souad OUASMI.

République Française

/ Rapport n° 12

ECOLE. Dispositif petits déjeuners dans les établissements scolaires d'éducation prioritaire. Convention de mise en place pour l'année 2023-2024.

Direction Ecole et Bâtiments

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement n°2 « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, un dispositif de petits déjeuners gratuits est proposé dans les écoles volontaires du Réseau d'Education Prioritaire REP et REP+ et des territoires ruraux fragiles.

L'objectif de ce dispositif est double :

- Participer à la réduction des inégalités alimentaires,
- Intégrer un volet d'éducation à l'alimentation équilibrée.

Au travers de ses engagements développés dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT), de la Cité Educative ou bien encore au quotidien, par le biais de sa cuisine centrale, la Ville de Vénissieux mène une action volontariste en matière d'éducation au « mieux manger ».

Dans ce contexte, la Ville souhaite poursuivre son expérimentation, à l'initiative de l'Education Nationale, par le déploiement de la distribution des petits déjeuners sur le groupe scolaire Louis Pergaud pour l'année scolaire 2023-2024. Ce groupe scolaire et plus particulièrement les classes de CP et CE1 ainsi que les PS et MS ont en effet axé leur projet d'école autour de la thématique sport / santé, développement des compétences psycho sociales en lien avec le projet petite Enfance Alimentation Corpulence Activité Physique (PACAP) et le projet Alliance (co-porté par l'Education Nationale et la région dans le cadre d'une recherche universitaire). Le dispositif « petit déjeuner » vient donc compléter cette dynamique.

La convention jointe en annexe, valable pour l'année scolaire en cours, précise les modalités de mise en œuvre du dispositif ainsi que les modalités financières – l'Etat contribuant en effet à hauteur de 1,30€ par élève à l'achat des denrées alimentaires consommées.

Considérant la politique déployée par la Ville pour promouvoir l'égalité des chances et la santé à l'école ;

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A la majorité
décide de :

- Approuver la convention de mise en œuvre du dispositif petit déjeuner à passer entre l'Education Nationale et la Ville de Vénissieux.

- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer la convention avec les partenaires concernés et les éventuels avenants nécessaires à son application.

République Française

- Dire que les dépenses engagées par la régie de restauration seront prélevées au compte 6013 de la régie de restauration.

- Dire que les sommes versées par le ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports seront affectées au compte 7402 de la régie de restauration en recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN